

b) d'un autre quart des montants que représentent, audit budget révisé, l'article 5 de l'Énergie atomique, l'article 50 des Finances, l'article 11 des Forêts, l'article 40 du Travail, les articles 30 et 35 du Service législatif, l'article 70 de la Défense nationale, l'article 25 de la Santé nationale et du Bien-être social, l'article 10 du Nord canadien et des Ressources nationales, les articles 5, 45, 125, 190 et 200 des Travaux publics, les articles 5 et 25 de la Gendarmerie royale du Canada, l'article L-20 des Prêts, placements et avances, \$33,266,831.25;

c) d'un autre sixième des montants que représentent, audit budget révisé, l'article 5 de la Société Radio-Canada, les articles 30, 35, 40, 70, 80, 125 et 130 des Mines et des Relevés techniques, l'article 45 du Nord canadien et des Ressources nationales, les articles 70, 100, 105 et 180 des Travaux publics, l'article 15 de la Gendarmerie royale du Canada, les articles 40, 60, 80 et 85 des Transports, \$11,139,450.00;

d) d'un autre douzième des montants que représentent, audit budget révisé, l'article 145 de l'Agriculture, les articles 30, 40 et 90 de la Citoyenneté et de l'Immigration, les articles 30 et 45 des Finances, les articles 25, 35, 45 et 85 des Pêcheries, les articles 15, 25 et 35 des Forêts, l'article 25 du Service législatif, les articles 50, 60, 100 et 140 des Mines et des Relevés techniques, l'article 25 de la Défense nationale, l'article 1 de l'Office national du film, l'article 1 du Conseil national des recherches, l'article 5 du Revenu national, les articles 25, 60, 90 et 110 du Nord canadien et des Ressources nationales, l'article 110 des Travaux publics, les articles 15 et 20 du Commerce, les articles 100 et 125 des Transports, les articles 45 et 50 des Affaires des anciens combattants, \$52,558,215.00;

Moins les montants dont la Loi des subsides n° 3 de 1962 et la Loi des subsides n° 5 de 1962 autorisent le paiement et l'affectation à l'égard des articles correspondants du budget principal mentionné dans ces lois, \$2,379,368,873.77.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Que, en vue de pourvoir aux subsides qui ont été accordés à Sa Majesté, à l'égard de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1963, la somme de \$231,819,569.82 soit attribuée sur le Fonds du revenu consolidé, comme l'énonce la résolution qu'a adoptée aujourd'hui le comité des subsides.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.